



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 30133

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'aide apportée aux familles des 10 jeunes parachutistes, tués dans une embuscade en Afghanistan, le 18 août 2008. En effet, dans son allocution remarquable aux Invalides, le 21 août, le Président de la République a souligné que la Nation toute entière saurait ne pas laisser « seules les familles éprouvées » par la perte d'un des leurs. Cet effort de solidarité ne laisse pas nos compatriotes insensibles et beaucoup seraient prêts à apporter leur contribution personnelle à un fonds dédié à leurs proches et leurs enfants. Cette solidarité peut l'être d'abord par les pouvoirs publics, mais aussi par la population, à titre individuel, dans un élan de générosité, après l'émotion immense provoquée par ce drame. Il souhaiterait donc connaître le contenu du concours qui va être apporté aux familles des militaires tués et, d'autre part, s'il compte susciter une action nationale de souscription, en faveur de ces mêmes familles.

Texte de la réponse

Le décès des dix militaires français en Afghanistan en août dernier a conduit à une mobilisation immédiate de l'ensemble des services du ministère de la défense concernés afin d'apporter un soutien efficace aux familles touchées par ce drame. Le ministre de la défense est conscient que, dans de telles circonstances, des problèmes d'ordre financier peuvent s'ajouter au désarroi des proches et rendre cette épreuve encore plus difficile à supporter. Ainsi, outre l'accompagnement humain, l'hébergement des proches, la prise en charge des frais d'obsèques, le ministre a souhaité que les ayants droit puissent bénéficier, le plus rapidement possible, des différentes prestations auxquelles ils peuvent prétendre au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, du code de la sécurité sociale et du code de la défense : délégation de solde, capital décès, pensions militaires d'invalidité, fonds de prévoyance... Le ministre de la défense demeure particulièrement attentif à ce que l'action du ministère s'inscrive dans la durée afin que tous puissent bénéficier du soutien qui leur est dû. Ce soutien, qui est d'ailleurs systématique dans de telles circonstances, est assuré par des services du ministère de la défense compétents et fortement mobilisés. Il répond au mieux aux difficultés morales et financières rencontrées par les familles endeuillées, dont la situation est suivie en permanence.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30133

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7689

Réponse publiée le : 4 novembre 2008, page 9554